



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 novembre 2008
Français
Original : anglais

Troisième rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1757 (2007), en date du 30 mai 2007, le Conseil de sécurité m'a prié, agissant en coordination, s'il y avait lieu, avec le Gouvernement libanais, de prendre les dispositions et mesures nécessaires pour créer le Tribunal spécial pour le Liban dans les meilleurs délais et de lui rendre compte dans un délai de 90 jours, puis périodiquement, de l'application de ladite résolution.

2. Depuis la parution de mon deuxième rapport, daté du 12 mars 2008 (S/2008/173), des progrès ont été accomplis dans un certain nombre de domaines, notamment en ce qui concerne : a) l'emplacement du siège du Tribunal; b) la nomination des juges, du Procureur, du Greffier et le choix du Chef du Bureau de la Défense; c) les préparatifs relatifs à l'élaboration du Règlement de procédure et de preuve et des autres documents juridiques nécessaires; d) les activités du Comité de gestion; e) la préparation du budget et le recrutement du personnel; f) les arrangements pour la transition entre la Commission d'enquête internationale indépendante et le Tribunal spécial; g) la satisfaction des besoins de financement; h) la prise de toutes les mesures de sécurité voulues; et i) l'élaboration d'un programme de communication et d'information.

3. Le présent rapport a pour objet de décrire les progrès réalisés jusqu'à présent s'agissant de la mise en place du Tribunal spécial et les grandes lignes des dispositions qu'il reste à prendre avant que le Tribunal puisse commencer à fonctionner. Sur la base des progrès dont le Greffier a rendu compte jusqu'à présent et à l'issue de la consultation par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, en mon nom, du Premier Ministre du Liban, M. Fouad Siniora, et du Chef de la Commission d'enquête, on prévoit que le Tribunal spécial commencera à fonctionner le 1^{er} mars 2009.



II. Emplacement du siège

A. Accord de siège

4. Au paragraphe 6 de mon précédent rapport, j'ai indiqué que le 21 décembre 2007, des représentants de l'Organisation et du Royaume des Pays-Bas avaient signé l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Royaume des Pays-Bas relatif au siège du Tribunal spécial. Ensuite, le Gouvernement néerlandais a soumis l'Accord au Parlement pour ratification. Le 26 juin 2008, l'Accord a été approuvé par la Seconde Chambre du Parlement et la Première Chambre en est actuellement saisie. Aux termes de l'article 51 de l'Accord, ce dernier s'applique provisoirement à compter de la date de sa signature, en attendant sa ratification.

B. Locaux

5. Comme je l'indiquais au paragraphe 7 de mon précédent rapport, le Conseiller juridique a indiqué le 6 décembre 2007 aux autorités néerlandaises que le bâtiment désigné par elles et situé dans l'agglomération de La Haye était le site à retenir pour le Tribunal, sous réserve d'un accord sur son coût. Le 12 décembre 2007, les États ayant fait d'importantes contributions ou promesses de don en faveur du financement du Tribunal ont approuvé l'offre faite par les autorités néerlandaises concernant le coût du bâtiment. Le 29 avril 2008, le Comité de gestion du Tribunal spécial a approuvé les plans de rénovation et d'aménagement des locaux proposés par le Greffier du Tribunal spécial en consultation avec les autorités néerlandaises.

6. Au début du mois d'octobre 2008, les travaux liés aux mesures prises pour assurer la sécurité extérieure du bâtiment ont commencé. La rénovation intérieure commencera le mois prochain et devrait s'achever au début de mars 2009. La construction de la salle d'audience devrait commencer au début de l'année 2009.

III. Nomination des juges, du Procureur, du Procureur adjoint, du Greffier et du Chef du Bureau de la Défense

7. Comme indiqué au paragraphe 11 de mon deuxième rapport, j'ai déjà mené à bien le processus de sélection des juges, tant pour les juges internationaux que pour les juges libanais. Toutefois, je ne procéderai pas à leur nomination officielle ni n'annoncerai leur nom tant que les mesures de sécurité nécessaires n'auront pas été prises.

8. Le 14 novembre 2007, j'ai nommé M. Daniel Bellemare à la fois Commissaire de la Commission d'enquête et Procureur du Tribunal spécial. Il devrait prendre ses fonctions de procureur le 1^{er} mars 2009 une fois que j'aurai établi si le Tribunal spécial peut commencer à fonctionner à cette date, conformément au paragraphe 2 de l'article 5 et au paragraphe 2 de l'article 19 de l'annexe à la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité. M. Bellemare a été nommé aux deux postes afin d'assurer une transition coordonnée entre les activités de la Commission d'enquête et celles du bureau du Procureur du Tribunal spécial.

9. Le 10 mars 2008, j'ai nommé M. Robin Vincent Greffier du Tribunal spécial. M. Vincent a pris ses fonctions à New York le 28 avril 2008 et a été transféré à La Haye le 7 juillet 2008 pour préparer les locaux en vue de leur occupation.

10. Le 17 avril 2008, un avis de vacance pour le poste de chef du Bureau de la Défense a été publié et, afin de toucher les publics concernés, a été distribué aux barreaux pertinents et aux greffes des tribunaux internationaux. Je procède actuellement à la mise en place d'un jury de sélection qui prendra ses fonctions au début de 2009. Conformément au paragraphe 1 de l'article 13 du Statut joint à l'annexe à la résolution 1757 (2007), je nommerai le Chef du Bureau de la Défense en consultation avec le Président du Tribunal spécial dès que ce dernier aura été élu. Il est prévu que le Chef du Bureau de la Défense assume ses fonctions dès que possible après que le Procureur entre en fonctions, bien que cela puisse se faire qu'en fonction des besoins au début.

IV. Élaboration du Règlement de procédure et de preuve et des autres documents juridiques nécessaires

11. En mars 2008, le Conseiller juridique a constitué un groupe de travail d'experts sur l'élaboration du Règlement de procédure et de preuve avant que les juges réunis en plénière n'examinent la question. De mars à novembre 2008, les experts ont établi une première version du Règlement de procédure et de preuve. Durant la même période, d'autres documents nécessaires (tels que les directives relatives à la commission d'office de conseils de la défense, à la détention des personnes en attente de jugement ou d'appel, aux politiques d'aide juridictionnelle et aux accords sur la relocalisation des témoins et l'exécution des peines) ont aussi été élaborés.

12. Ces travaux préparatoires devraient aider à mener à bien l'élaboration du Règlement de procédure et de preuve et d'autres documents clefs une fois que les juges auront pris leurs fonctions, ce qui permettra au Tribunal spécial d'exercer ses fonctions judiciaires peu après avoir commencé à fonctionner.

V. Activités du Comité de gestion

13. Comme mentionné au paragraphe 27 de mon rapport précédent, le Comité de gestion a été créé le 13 février 2008. Il est chargé notamment de donner des conseils et des directives concernant tous les aspects non judiciaires des opérations du Tribunal spécial. En application du paragraphe 1 de l'article II de son mandat, il comprend des représentants des Gouvernements libanais et néerlandais, ainsi que des représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont fait d'importantes contributions au Tribunal spécial et qui souhaitent assumer les fonctions visées dans le mandat. À l'heure actuelle, les membres du Comité de gestion sont les suivants : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi qu'un représentant du Secrétaire général qui est membre de droit.

14. Depuis sa création, le Comité de gestion s'est réuni périodiquement et a pris des décisions sur les questions principales ci-après : les locaux du Tribunal spécial; le Règlement financier; des aspects du budget; et les conditions d'emploi des juges et du personnel.

VI. Établissement du budget et recrutement du personnel

15. En mai 2008, le Comité de gestion a approuvé le principe de l'établissement du budget en plusieurs phases : l'approbation des frais d'aménagement des locaux, puis des prévisions relatives aux dépenses de personnel et, enfin, des frais généraux de fonctionnement. Le projet de budget pour l'aménagement des locaux et le tableau des effectifs ont été approuvés le 29 avril et le 21 août 2008 respectivement. Le Comité de gestion examine actuellement les prévisions relatives aux frais généraux de fonctionnement du Tribunal spécial. Le montant du budget dont était saisi le Comité de gestion s'élevait à 51 millions de dollars pour la première année, les prévisions de dépenses s'établissant à environ 65 millions de dollars pour chacune des deux années suivantes.

16. Le 6 mars 2008, le Comité de gestion a approuvé les conditions d'emploi des juges et, le 7 octobre, le Statut et le Règlement du personnel du Tribunal spécial.

17. Le 15 mai 2008, le Tribunal spécial a demandé à être admis à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En juillet 2008, le Comité mixte de la Caisse a approuvé sa demande, sous réserve de la confirmation de l'Administrateur une fois qu'il se serait convaincu que les conditions d'emploi du Tribunal spécial correspondraient à celles du système commun des Nations Unies. Le 29 octobre 2008, le rapport du Comité mixte de la Caisse des pensions a été examiné par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; ce rapport est actuellement à l'examen à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

18. Depuis son installation à La Haye au début du mois de juillet 2008, le Greffier a mis en route le recrutement et la nomination du personnel essentiel de manière à ce que le Tribunal spécial puisse rapidement devenir opérationnel.

19. De plus, conformément au paragraphe a) de l'article 17 de l'annexe à la résolution 1757 (2007), et comme on l'expliquera ci-après, des dispositions sont prises pour assurer une transition coordonnée entre la Commission d'enquête et le Bureau du Procureur. En septembre 2008, un groupe de travail composé de fonctionnaires du Greffe du Tribunal spécial et de la Commission d'enquête a été créé pour assurer une transition sans heurt.

VII. Dispositions visant à assurer la transition entre les activités de la Commission d'enquête et celles du Tribunal spécial

20. Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU travaille en collaboration étroite avec le Greffe du Tribunal spécial et le Comité de gestion, et en liaison avec le Président de la Commission d'enquête, pour assurer une transition coordonnée entre les activités de la Commission d'enquête et celles du Bureau du Procureur, comme il est demandé à l'article 17 de l'annexe à la résolution 1757 (2007). Le Greffier et le Président de la Commission d'enquête ont élaboré des plans non seulement pour que cette transition réponde au souci d'efficacité et d'économie exprimé à l'article 17, mais aussi pour que la dynamique des enquêtes souffre le moins possible du déménagement de Beyrouth à La Haye.

21. À cette fin, il est proposé que la période de transition commence le 1^{er} janvier 2009 pour s'achever le 28 février 2009. D'ici au 1^{er} janvier 2009, le Greffier aura

mis en place le personnel essentiel et d'autres ressources nécessaires pour assurer le transfert échelonné des fonctionnaires de la Commission d'enquête de Beyrouth à La Haye, où ils resteront au service de la Commission d'enquête jusqu'au 28 février 2009. Le Greffier veillera à ce que ces fonctionnaires soient en mesure de travailler efficacement pendant la période de transition pour appuyer les enquêtes en cours. Toutes les dispositions pratiques seront prises pour que le Procureur arrive à La Haye le 1^{er} mars 2009 et puisse y poursuivre ses enquêtes sans trop de perturbations.

22. Conformément à l'article 19 de l'annexe à la résolution 1757 (2007), le Conseiller juridique a consulté en mon nom le Premier Ministre du Liban, qui s'est dit d'accord pour que la transition commence le 1^{er} janvier et que le Tribunal spécial puisse entrer en fonctions le 1^{er} mars 2009. Toujours conformément à l'article 19, le Conseiller juridique a consulté en mon nom le Président de la Commission d'enquête, qui s'est dit convaincu que, pendant la période de transition coordonnée allant du 1^{er} janvier au 28 février 2009, les conditions seront réunies pour que la dynamique des enquêtes soit maintenue et qu'il puisse prendre ses fonctions de procureur à La Haye le 1^{er} mars 2009.

23. Il est entendu que le Président de la Commission d'enquête demandera, compte tenu de la suite d'événements décrite plus haut et à laquelle il a souscrit, une prorogation de deux mois du mandat de la Commission d'enquête, de sorte qu'il n'y ait pas de solution de continuité entre la fin du mandat de la Commission d'enquête et le début du fonctionnement du Tribunal et que la dynamique des enquêtes soit maintenue pendant la période de transition. Il est également entendu que la suite d'événements en question dépendra de la décision que prendra le Conseil de sécurité d'accorder ou non ladite prorogation.

VIII. Financement

24. Le 19 juillet 2007, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a créé un fonds d'affectation spéciale pour recueillir les contributions destinées à financer la création et les activités du Tribunal spécial. Comme convenu le 5 décembre 2007 par les États qui avaient fait d'importantes contributions ou annonces de contributions pour financer le Tribunal spécial, une fois que toutes les dispositions nécessaires auront été prises, toutes les contributions versées seront transférées sur un compte du Tribunal spécial. Grâce à un tel transfert, le Tribunal spécial pourra gérer ses propres ressources et fonctionner de manière indépendante.

25. Le montant total déposé sur le Fonds d'affectation spécial s'élève à environ 55,1 millions de dollars, y compris les intérêts accumulés. Sur cette somme, 51,2 millions de dollars resteront disponibles pour la première année du budget (48,1 millions de dollars en liquide, plus les 3,1 millions de dollars déjà engagés pour des frais d'infrastructure inscrits au budget de la première année). Des décaissements d'un montant de 3,9 millions de dollars ont été faits pour financer le travail préparatoire et la présence d'une première équipe à La Haye. De plus, 2,3 millions de dollars ont déjà été engagés pour les deux années suivantes.

26. Le 17 novembre, le Conseiller juridique a adressé une lettre aux États Membres pour les inviter à annoncer avant le 30 novembre 2008 de nouvelles contributions afin d'assurer le financement des deuxième et troisième années. Il a également organisé une réunion des donateurs le 24 novembre 2008 pour les inviter

à verser de nouvelles contributions et pour mobiliser leur volonté d'assurer la viabilité financière du Tribunal spécial.

27. Bien que le Comité de gestion n'ait pas encore donné son accord, le budget prévu pour financer la création du Tribunal spécial et les 12 premiers mois d'activité s'élève à 51 millions de dollars. Le Fonds d'affectation spéciale devrait donc être suffisamment approvisionné pour financer la période en question. Une fois que les résultats des efforts déployés par le Conseiller juridique pour accroître le montant des annonces de contributions seront connus, je prendrai les dispositions voulues concernant le début des activités du Tribunal spécial, conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de l'annexe à la résolution 1757 (2007).

IX. Mesures de sécurité

28. Pour assurer la sécurité des hauts fonctionnaires et du personnel du Tribunal spécial, le Greffier prend les dispositions voulues en matière de sécurité en consultation étroite avec les autorités néerlandaises et libanaises, ainsi qu'avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU.

29. De plus, comme indiqué au paragraphe 6 du présent rapport, les travaux visant à assurer la sécurité à l'extérieur des locaux sont en cours et devraient être achevés au début du mois de mars 2009.

X. Élaboration d'un programme de communication et d'information

30. L'élaboration d'un programme général d'information, qui permettrait de faire en sorte que le Tribunal spécial soit perçu comme une instance judiciaire indépendante et impartiale et d'inspirer confiance aux Libanais et aux habitants de toute la région, est considérée prioritaire depuis l'adoption de la résolution 1757 (2007) du Conseil de sécurité.

31. Des mesures ont été prises à cette fin au cours de la période à l'examen :

- a) Élaboration d'une stratégie globale de communication et d'information;
- b) Création du site Web du Tribunal spécial;
- c) Établissement de fiches d'information en anglais, arabe et français sur la compétence et l'organisation du Tribunal spécial, qui seront mises à la disposition des médias, des organisations non gouvernementales et du public;
- d) Nomination du Chef de la Section de l'information et des relations avec le public.

XI. Orientations futures

32. Au paragraphe 34 de mon premier rapport, daté du 4 septembre 2007 (S/2007/525), j'ai indiqué que la création du Tribunal se ferait en trois étapes : la phase préparatoire, la phase de démarrage et la phase de l'entrée en fonctions du Tribunal.

33. Dans mon deuxième rapport (S/2008/173), j'ai indiqué que toutes les activités relatives à la phase préparatoire avaient été mises en route, sinon menées à bien. J'avais également indiqué que la phase de démarrage avait commencé. Je tiens à présent à vous faire savoir que la phase de démarrage est en bonne voie et que les dispositions suivantes ont été prises :

- a) Les travaux d'aménagement des locaux ont commencé;
- b) Le recrutement et la nomination du personnel ont commencé;
- c) Le service central du Greffe sera bientôt en place;
- d) Des mesures pour faciliter la transition entre les activités de la Commission d'enquête et celles du Bureau du Procureur sont prises;
- e) Les dispositions pratiques pour faire en sorte que le Procureur arrive à La Haye le 1^{er} mars 2009 et que la dynamique des enquêtes souffre le moins possible seront bientôt en place;
- f) Les avant-projets du Règlement de procédure et de preuve et d'autres documents juridiques de base ont été établis.

34. Étant donné ce qui précède, on peut dire que les mesures et dispositions nécessaires pour que le Tribunal spécial puisse être opérationnel sont en bonne voie. Si on se fonde sur les prévisions budgétaires actuelles, les contributions reçues sont suffisantes pour financer la création et la première année de fonctionnement du Tribunal spécial; le Conseiller juridique s'emploie à convaincre les États Membres d'accroître leurs annonces de contributions pour assurer le financement des deux années suivantes. Je prendrai donc une décision concernant l'entrée en fonctions du Tribunal spécial le 1^{er} mars 2009, au terme de la période de transition commençant le 1^{er} janvier 2009.

XII. Observations finales

35. Je suis convaincu que la création du Tribunal spécial, maintenant imminente, témoignera avec éclat de la volonté résolue du Gouvernement libanais et de l'Organisation des Nations Unies de mettre fin à l'impunité au Liban. Comme le Tribunal spécial appliquera les principes les plus rigoureux de la justice internationale, je ne doute pas que tous les États Membres feront tout pour qu'il s'acquitte de son mandat.